

## RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Étaient présents : Mme A CHAMPAULT Maire, M. Olivier COTTEN, M. Olivier PETILLON, M. Mathieu PONT adjoints au Maire, M. Jean-Luc DELAHAYE, M. Jérôme EVRARD, Mme Jocelyne NONAT, M. Jérémy GRANDSIRE, Mme Corinne HENRY, M. Aravinthan KASILINGAM, Mme Florence VILAINE, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Mathieu PONT

Date de convocation : 08 avril 2021

Date d'affichage : 15 avril 2021

### Début de séance à 19h

#### 1- Compte administratif 2020

Madame le Maire demande à Mathieu PONT, Adjoint en charge des finances, de présenter le compte administratif de la commune

Le compte administratif de la commune 2020 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 51 688.68 € et un déficit d'investissement de – 125 201.38 €.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la commune 2020.

#### 2- Compte de Gestion Commune 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par Madame la Trésorière des Finances de Nanteuil le Haudouin.

#### 3- Budget commune 2021

Madame le Maire demande à Mathieu PONT, adjoint en charge des finances, de présenter le Budget de la commune

Présenté et équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement pour 269 404.58 €

Et un suréquilibre en investissement pour :

|                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| DEPENSES : 274 100.62 € | RECETTES : 291 375.72 € |
|-------------------------|-------------------------|

**Budget voté à l'unanimité**

#### **4 – Vote des taux des quatre taxes locales pour 2021**

Après avoir fourni copie de l'Etat 1259 communiqué par la DGFIP à l'ensemble du Conseil, qui prend en compte pour la deuxième année le montant compensé par l'Etat de la Taxe d'habitation, Madame le Maire rappelle les taux d'imposition votés pour 2020, soit : (TH 10.78%), TF 13.51%, TFNB 19.44% et explique la nouvelle répartition concernant la taxe foncière, documents fournis par la DGFIP à l'appui.

Elle confirme que la nouvelle répartition est sans conséquence pour les particuliers ni pour la commune.

Les bases proposées par l'Etat ont légèrement augmenté.

Le produit fiscal attendu 2021, s'élève à 185 806+1253 (TH compensée par l'Etat) + 2809 Allocations compensatrices 44 977 (Contribution FNGIR) 26 907 (Contribution coefficient correcteur soit 117 984 €.

**Dans ces conditions, Madame le Maire propose d'augmenter les taxes de 2%.**

Pour mémoire Taux 2020 (Taxe d'habitation : 10.78%) compensation Etat

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte d'augmenter les taux d'imposition pour 2021 et enregistre le cumul du taux communal et départemental pour la TFB.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **5 – Rénovation Eclairage Public**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal, en réunion de travail avait retenu comme étant une des priorités, la rénovation de l'éclairage public. Le SE60 (Syndicat d'Electricité) a réalisé une étude sur l'ensemble de la commune, afin de remplacer tous les points lumineux pour de l'éclairage à leds et d'en augmenter le nombre dans le but de supprimer « les points noirs ». Le SE 60 nous soumet un devis pour ce projet global qui s'élève à environ 75 000 € TTC et qui est subventionné par ce syndicat à 54 %. La commune devra financer 30 000 €, sur 2 ans sachant que les économies d'électricité réalisées par le passage aux leds participeront à ce budget. La réalisation de cette opération doit être réalisée dans les prochains mois.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **6 –Compte Administratif Eau et Assainissement.**

Le compte administratif de la commune 2020 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 100 528.70 € et un déficit d'investissement de – 27 772.40 €.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget Eau et assainissement 2020.

## **7 – Compte de Gestion Eau et Assainissement 2020**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par Madame la Trésorière des Finances de Nanteuil-le-Haudouin.

## **8 – Budget Eau et Assainissement 2021**

Madame le Maire demande à Mathieu PONT, adjoint en charge des finances, de présenter le Budget Eau et Assainissement 2021

Présenté et équilibré en dépenses et recettes d'investissement pour 43 498.42 €  
Et un suréquilibre en fonctionnement pour :

|                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| DEPENSES : 91 196.02 € | RECETTES : 131 528.70 € |
|------------------------|-------------------------|

### **Budget voté à l'unanimité**

Le réseau d'eau potable présente, dans quelques rues, un niveau de vétusté important et doit de ce fait être rénové. En conséquence, le Conseil Municipal a décidé de provisionner des frais d'études en investissement afin de réaliser ces travaux. Ceux-ci seront exécutés en deux tranches. La première tranche, qui concerne la rue de la Courcelle, la place de la mairie et la rue du château devrait débuter en 2022. La seconde tranche concerne la rue aux Fouarres et la rue de la Grand' Cour, sa réalisation suivra la première tranche.

Ainsi, les réseaux remis aux normes, notre délégataire Véolia pourra remettre de la pression dans les conduits, chose est impossible aujourd'hui.

## **9 – Reprise de la voirie de la rue du Cèdre**

L'ensemble des propriétaires de la rue du Cèdre, « les Colotis », ont fait la demande officielle pour la reprise de leur voirie dans le domaine communal. Mme le Maire rappelle que la réfection de cette voirie a été financée exclusivement par les « colotis » et qu'une garantie décennale s'y rattache.

Mme le Maire demande à Mme Corinne HENRY propriétaire rue du Cèdre de ne pas participer au vote.

La reprise de cette voirie se fera pour un euro symbolique par acte notarié et aura un coût de 150 € pour la commune.

**VOTE : 1 personne ne participe pas au vote**  
**10 Pour**

## **10 – Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) après actualisation sur la prise**

**VU** l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

**VU** l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

**VU** la Délibération n° 2020 / 73 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées après le renouvellement des instances communautaires,

**VU** la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2017,

**VU** la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

**VU** la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU,

**VU** la Délibération n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 actualisant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU, à la suite de la prise en charge de la compétence GEMAPI et du loyer de l'Office du Tourisme,

**VU** la Délibération n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 actualisant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU, à la suite de la prise en charge de la compétence Mobilité,

**CONSIDERANT** que le 25 mars 2021, la CLECT a procédé à une évaluation du transfert de charges qui découlait du transfert à l'intercommunalité de la compétence Mobilité. Cette évaluation reposait sur le transfert du Service de transport urbain CYPRE de la Ville de Crépy en Valois, et du transfert du Service de Transport Scolaire de cette dernière,

**CONSIDERANT** que seule la Commune de Crépy en Valois est donc concernée par une évolution de son attribution de compensation,

**CONSIDERANT** que l'Article 1609 nonies c du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

**CONSIDERANT** le rapport ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à la majorité de la CLECT (73 pour, 03 abstentions) lors de sa réunion plénière du 25 mars 2021,

**APPROUVE** la fixation des ressources compensées et des charges transférées, telles qu'elles résultent du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 mars 2021,

**APPROUVE** la fixation des attributions de compensations définitives qui en découlent à compter de juillet 2021 et pour les années suivantes,

**REITERE** que l'attribution de compensation négative de la Commune de Reez-Fosse-Martin ne sera pas demandée,

**Vote à l'unanimité**

## **11 – Transfert de compétences à la CCPV : Organisation de la mobilité « Eau Potable Modification des statuts**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 25 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Compte-tenu de la modification de la répartition de la population, le nombre de sièges attribué à deux des communes membres a évolué depuis le renouvellement des instances communautaires
  - Le Plessis-Belleville : passage de 5 à 4 sièges
  - Nanteuil-le-Haudouin : passage de 5 à 6 sièges.Pour les autres communes, le nombre de sièges reste inchangé. Au global, le nombre de conseillers communautaires reste fixé à 94.
- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.
- En 2019, la création de l'établissement Danse et Musique en Valois avait été approuvée sous la forme d'une régie personnalisée. Le paragraphe consacré à l'enseignement artistique et musical sur le territoire a donc été revu pour prendre en compte cette modification

- Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la CCPV a souhaité se doter de la compétence « Organisation de la Mobilité » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.
- Conformément aux textes en vigueur et aux travaux engagés depuis plusieurs années, la CCPV a souhaité se voir transférer la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la CCPV ;

**VU** la délibération n°2021/23 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la CCPV sur les points suivants :

- Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Transfert de la compétence « Eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Autres modifications diverses de régularisation

**VU** le projet de statuts à intervenir ;

### **DELIBERE**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et la modification des statuts qui s'y rapporte

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la modification des statuts qui s'y rapporte

**APPROUVE** les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente.

**Vote à l'unanimité**

**12 – Révision des tarifs des concessions du cimetière** Mme le Maire propose de porter le prix des concessions perpétuelles à 400 € afin de réduire la différence des prix pratiqués, bien supérieurs des communes voisines.

**VOTE : 1 abstention.**

**10 Pour.**

**Adopté à la majorité**

### **13- Convention pour la fourniture d'eau potable à partir des installations du SMAEP**

Mme le Maire présente la convention pour la fourniture d'eau potable à la commune d'Eve, à partir des installations du SMAEP (Syndicat mixte en eau potable) de la Goële afin de desservir en eau le site de BIOGAZ du Valois. Notre délégataire Véolia facturera à cette société leur volumes d'eau consommés.

Un syndicat ne peut pas juridiquement alimenter un particulier et/ou une entreprise en dehors de sa compétence locale ; et pour ce faire doit avoir une convention avec une collectivité et/ou un autre Syndicat.

Il n'y aura aucun impact financier pour la commune d'Eve, Mme le Maire précise qu'au moment du transfert de compétence « eau potable » par la CCPV cette convention avec la SMAEP de la Goële sera automatiquement reprise par la CCPV.

**Vote à l'unanimité**

### **14 -Convention de suivi et d'accompagnement énergétique par le SE60**

M. Olivier PETTILLON présente la convention de suivi et d'accompagnement énergétique par le SE 60 Transfert de compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables » (MDE/ENR)

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- La conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- La conduite de bilans, diagnostics
- La mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- La recherche de financements et le portage de projets liés
- La gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- La conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

**Vote à l'unanimité**

**QUESTIONS DIVERSES** : Aucune question.

**La séance est levée à 22 H 00.**